



La Balme de Sillingy, le 6 octobre 2025

POLICE PLURICOMMUNALE

**13 ROUTE DE CHOISY
74330 LABALME DE SILLINGY**

ARRETE PM N° 71 / 2025

---=---

Foire de la Bathie

MADAME LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de sécurité intérieure et notamment son article L.511-1
VU le Code Pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT que l'organisation de la foire de la Bathie et de la fête foraine qui se dérouleront du mercredi 22 octobre 2025 au mercredi 5 novembre 2025 impose des fermetures d'axes et de parkings,
CONSIDERANT qu'il faut assurer la sécurité des participants, exposants, forains, organisateurs et visiteurs durant cette période,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation route de Choisy dans sa partie comprise entre la route de Paris et le chemin du Moulin sera interdite à tous véhicules le dimanche 26 octobre 2025 de 5 heures à 21 heures.
Les riverains de la route de Choisy, du chemin de la Montagne et de l'allée du Père Eloi devront prendre leur disposition afin de sortir leur véhicule avant le dimanche 26 octobre 2025 à 5 heures.
Les résidents de la copropriété Le Parc de la Mandallaz, devront sortir obligatoirement par la sortie sur le chemin du Moulin.

La circulation route du Canal sera interdite à tous véhicules le dimanche 26 octobre 2025 de 5 heures à 21 heures.
Les riverains de la route du Canal, de l'impasse du Montagnon et du chemin de la Montagne devront prendre leur disposition afin de sortir leur véhicule avant le dimanche 26 octobre 2025 de 5 heures.

La circulation rue Octave Puthod sera interdite le dimanche 26 octobre 2025 de 5 heures à 21 heures.
Les riverains résidants aux n° 10, 12, 13, 14, 15, 18 et 20 devront prendre leur disposition afin de sortir leur véhicule avant le dimanche 26 octobre 2025 de 5 heures.

La circulation route de Paris dans sa partie comprise entre le giratoire du RD3 (rond-point Netto) et la rue Francis Goddet sera interdite le dimanche 26 octobre 2025 de 5 heures à 21 heures.
L'accès des résidents rue des Ecureuils, rue des Garennes, rue des Epervières, des n° 1 - 2-3-4-4Bis-5-8-10-11 route de Paris, des véhicules de secours et des exposants à ladite foire, sera autorisé.
Les résidents de la route de Paris dans sa partie comprise entre le giratoire du RD3 et la rue des Ecureuils, devront prendre leur disposition afin de sortir leur véhicule avant le dimanche 26 octobre 2025 de 5 heures. Une déviation sera mise en place par la route départementale.

La circulation rue Colle Umberto et rue de Jeannette sera interdite le dimanche 26 octobre 2025 de 5 heures à 21 heures. Les riverains devront prendre leur disposition afin de sortir leur véhicule avant le dimanche 26 octobre 2025 de 5 heures.

Tout véhicule en infraction sera verbalisé (natinf 256 - 135 euros d'amende).

ARTICLE 2 : Un sens unique sera mis en place le dimanche 26 octobre 2025, il concernera la rue Francis Goddet et la route de Vivelle.
Il partira de la route de Paris jusqu'à la route d'Avully.
Un sens interdit sera mis en place route de Vivelle et rue Francis Goddet. Il sera dans le sens, route d'Avully, route de Paris, il partira de la route d'Avully, jusqu'à la route de Paris.

Tout véhicule en infraction sera verbalisé (natinf 256 - 135 euros d'amende).

- ARTICLE 3 : La circulation sera interdite route de la Vie Borgne coté descendant, au lundi 27 octobre 2025, 12 heures, afin de permettre un stationnement en épis dans le sens montant de la voie.
Une déviation sera mise en place par la route de Dalmaz.
- ARTICLE 4 : Le stationnement route de Choisy sera interdit à tous véhicules du samedi 25 octobre 2025 à 14 heures jusqu'au dimanche 26 octobre 2025 à 21 heures. L'installation des exposants sera interdite avant l'arrivée des placiers le dimanche 26 octobre 2025.
- Le stationnement route du Canal sera interdit à tous véhicules du samedi 25 octobre 2025 à 14 heures jusqu'au dimanche 26 octobre 2025 à 21 heures. L'installation des exposants sera interdite avant l'arrivée des placiers le dimanche 26 octobre 2025. L'installation des exposants n'est autorisée que sur le côté gauche en descendant la route du Canal.
- Le stationnement rue Octave Puthod sera interdit du samedi 25 octobre 2025 à 14 heures jusqu'au dimanche 26 octobre 2025 à 21 heures. L'installation des exposants sera interdite avant l'arrivée des placiers le dimanche 26 octobre 2025.
- Le stationnement des véhicules route de Paris dans sa partie comprise entre le giratoire du RD3 et la limite de la commune avec Sillingy sera interdit le dimanche 26 octobre 2025 de 5 heures à 21 heures. L'installation des exposants sera interdite avant l'arrivée des placiers le dimanche 26 octobre 2025
- Le stationnement rue Colle Umberto sera interdit du samedi 25 octobre 2025 à 14 heures jusqu'au dimanche 26 octobre 2025 à 21 heures.
- ARTICLE 5 : Le stationnement rue Colle Umberto sur les places de stationnement face au parking de la salle G.Daviet sera interdit du vendredi 24 octobre 2025 à 13 heures, au dimanche 26 octobre 2025, 21 heures.
- ARTICLE 6 : Le stationnement sera interdit sur le parking du NETTO :
- sur une moitié, le samedi 25 octobre 2025 à compter de 7 heures
- sur l'ensemble, le samedi 25 octobre 2025 à compter de 21 heures, jusqu'au dimanche 26 octobre 2025, 21 heures.
- ARTICLE 7 : L'installation de tout exposant est interdite sur l'ensemble de la commune, sauf aux endroits prévus par cet arrêté.
- ARTICLE 8 : Le stationnement sera interdit, à tous véhicules, sur le parking Mercier au droit de la banque Société Générale, du samedi 25 octobre 2025 à 22 heures jusqu'au dimanche 26 octobre 2025 à 22 heures. L'installation des exposants sera interdite avant l'arrivée des placiers le dimanche 26 octobre 2025.
- ARTICLE 9 : Le stationnement sera interdit, à tous véhicules, sur le parking de la salle G.Daviet du vendredi 24 octobre 2025 à 13 heures au lundi 27 octobre 2025 à 17 heures.
- ARTICLE 10 : Le stationnement sera interdit, sur le parking de la poste, il sera réservé aux personnes handicapées, aux personnes âgées et aux autorités invitées par la municipalité.
- ARTICLE 11 : L'aire de camping-car sera fermée à compter du jeudi 16 octobre 2025. Le parking du Domaine du Tornet sera fermé le vendredi 17 octobre 2025, 07 heures à tout véhicule pour l'aménagement de la fête foraine. A compter du lundi 20 octobre 2025, 10 heures, ils seront réservés à l'installation de la fête foraine, jusqu'au mercredi 05 novembre 2025 à 12 heures.
- ARTICLE 12 : L'installation des manèges et caravanes des forains (ayant préalablement réservés leurs emplacements, fournis les documents, droits de place et chèques de caution obligatoires et pour lesquels la mairie aura donné l'accord), sur le parking du Domaine du Tornet sera autorisé du lundi 20 octobre 2025 à 10 heures jusqu'au mercredi 05 novembre 2025 à 12 heures. Tout propriétaire de manège, véhicule ou caravane n'ayant pas fourni les documents demandés et donc non autorisé par la mairie, sera verbalisé.
- ARTICLE 13 : Le lundi 20 octobre 2025, la police Pluricommunale rédigera un rapport constatant l'état des différentes bornes installées en 2025 sur l'aire de camping-cars. En cas de dégradations constatées lors du départ des forains, prévu le mercredi 5 novembre 2025, les cautions des manèges seront bloquées pour les remettre en état.
- ARTICLE 14 : L'installation des exposants, manèges des forains ou autres, sur les voies citées ci-dessus devra permettre la libre circulation des véhicules de secours à tout moment. En aucun cas ces services de secours ne seront responsables des dégâts pouvant être occasionnés par le passage des véhicules ou engins d'intervention.
- ARTICLE 15 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Municipaux.
- ARTICLE 16 : Aucun manège, stand ou caravane de forains ne pourra s'installer sur un autre lieu de la commune.
- ARTICLE 17 : Après la mise en place de panneaux de signalisation réglementaires dans les délais prévus, tout véhicule en infraction sera considéré en stationnement gênant et pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire

ARTICLE 18 : Toute personne, exposant ou forain rentrant dans les différents axes ou dessus sans autorisation sera verbalisé pour sens interdit.

ARTICLE 19 : Toutes infractions constatées à l'utilisation du domaine public sans autorisation, seront facturés dans le cadre de la délibération N° 2024-086 du 09 décembre 2024

ARTICLE 20 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la Commune de LA BALME DE SILLINGY, ainsi que les Services placés sous son autorité, sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Madame La Préfète du Département de la Haute Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Annecy- La Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usses,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Pluricommunale
- Monsieur le Président de La Balme en fêtes,
- Monsieur le Président du comité des éleveurs,
- Monsieur le Directeur du supermarché NETTO,
- Messieurs les propriétaires du parking MERCIER,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Madame Le Maire
Séverine MUGNIER



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 10/10/2025
De sa publication le 10/10/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 10/10/2025



ID : 074-217400266-20251006-ARR_PM_71_25_2-AR